

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers
18 rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex

MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE DENTISTERIE NUMERIQUE POUR LA FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE DE STRASBOURG

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 21 novembre 2025 à 12 H 00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	5
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	5
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (OPTIONS)	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	6
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	7
4.1 – PIECES DE LA CANDIDATURE	7
4.2 - PIECES DE L'OFFRE	8
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	9
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	10
6.1 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	10
6.2 ENVOI DEMATERIALISE	11
6.3 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	13
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	14
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	14
<u>ARTICLE 8 : NEGOCIATION</u>	14
<u>ARTICLE 9 : VOIES DE RECOURS</u>	15

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

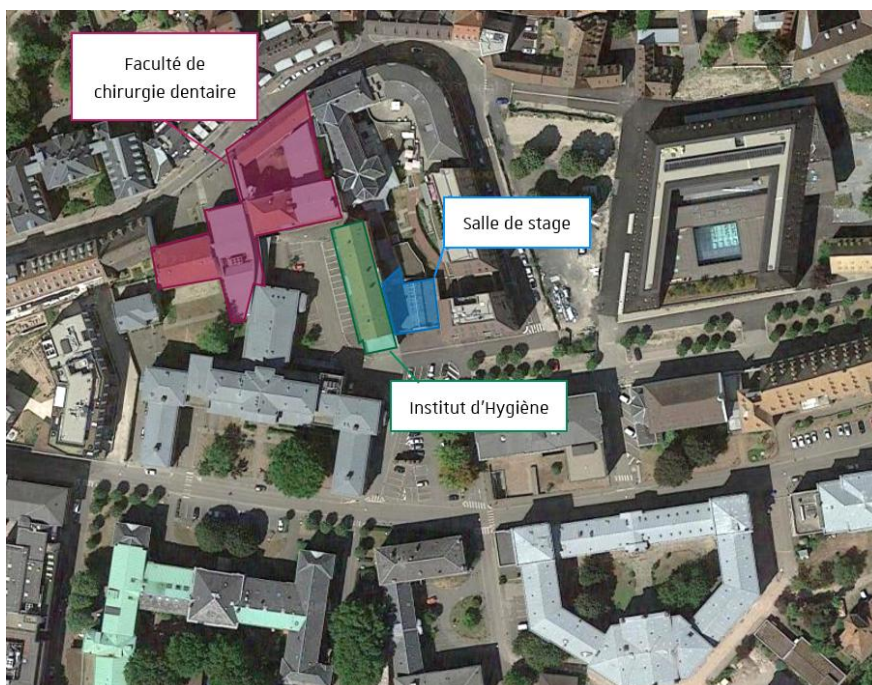
Article I : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la désignation d'un Pilote (encore appelé OPC) pour la construction d'un centre de formation en dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg.

Lieu d'exécution : 1 Pl. de l'Hôpital, 67000 Strasbourg.

Fiche signalétique du projet : Il s'agira d'implanter un bâtiment pédagogique en lieu et place de l'ancienne salle de stage, aujourd'hui inoccupée en raison de dégradations structurelles survenues lors de la construction de la résidence privée mitoyenne.



Le programme prévoit en amont, la démolition de la salle existante, en conservant la façade historique, conformément aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) puis la construction d'un nouveau bâtiment de formation, sur une surface d'environ 380 m², conçu selon la réglementation environnementale RE2020.

Le centre de formation comprendra :

- deux salles d'enseignement (capacité de 25 et 50 étudiants)
- des espaces de stockage
- un vestiaire
- des sanitaires
- des locaux techniques.

Le centre formera un Établissement Recevant du Public (ERP) de type R, classé 5ème catégorie, avec un effectif maximal de 77 personnes.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

La particularité du projet réside dans sa contrainte d'insertion : le bâtiment sera construit en mitoyenneté de part et d'autre, tout en étant isolé au tiers pour constituer un ERP totalement indépendant.

Le projet est actuellement en phase AVP.

Echéances prévisionnelles :

L'appel d'offres des marchés de travaux est prévu pour le second trimestre 2026. La livraison du bâtiment est prévue pour le 1^{er} trimestre 2028.

Définition de la mission confiée :

La mission concerne un ensemble de prestations intellectuelles constituant la mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination, à effectuer aux stades des études, de la réalisation, de la réception, de la levée de la dernière des réserves en vue de la construction du centre de dentisterie numérique pour la Faculté de Chirurgie dentaire de l'Université de Strasbourg. La mission comprendra :

- l'organisation et la coordination générale de l'ensemble des intervenants ;
- l'ordonnancement et la planification des études et procédures administratives (autorisations, appels d'offres, etc...);
- l'organisation et la coordination temporelle des études d'exécution, visa, PAC, etc... ;
- l'ordonnancement et la planification du chantier, y compris contraintes sanitaires éventuelles
- le pilotage du chantier ;
- l'organisation des levées des réserves.

Le Pilote sera chargé de recueillir tous les éléments propres à lui permettre d'en assurer le suivi.

Les termes clefs de la mission du Pilote sont définis dans le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) du présent marché.

La durée des missions du titulaire est conforme au calendrier prévisionnel joint au DCC, puis au calendrier détaillé d'exécution de l'opération.

L'évolution et les aléas du calendrier détaillé d'exécution ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 160 000 € HT.

La durée estimée du chantier est de 18 mois.

1.2 – Etendue de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R. 2123-5, R. 2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti car aucune prestation distincte n'a pu être identifiée.

Il n'est pas non plus prévu de décomposition en tranches.

Mission d'Ordonnement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le mandataire est soumis à l'obligation de ne présenter qu'une seule candidature : il est interdit aux mandataires de se présenter à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs équipes ou groupements ou en qualité de membres de plusieurs équipes ou groupements.

Le présent avis s'adresse à un pilote ou un groupement de pilotes disposant a minima : de compétences en OPC

En outre, les candidats pourront se doter de toute autre compétence qu'ils jugent nécessaire.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la/des personne(s) physique(s) nommément désignée(s) dans l'acte d'engagement, les stipulations de l'article 3.4.3 du C.C.A.G. - PI sont applicables.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
Services d'assistance en Ingénierie (71336000-2)

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

BF.15 : Diagnostics, ordonnancement -pilotage -coordination

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de la date de notification (qui vaut ordre de service de démarrage des prestations) et prend fin à l'issue de la levée de toutes les réserves, après instruction des décomptes définitifs en matière de délais, remise des dossiers des ouvrages exécutés et instruction des contentieux éventuels liés aux délais.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie par le Maître de l'ouvrage, dans les conditions de l'article 29 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (options)

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du code de la Commande Publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (n°1 Temps prévisionnels d'intervention et répartition des honoraires par phase de mission et n°2 Désignation des cotraitants et répartition des prestations) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cadre de mémoire technique ;
- Le planning prévisionnel.

Le candidat est réputé accepter les termes des pièces ci-dessus listées sans réserve. Seuls les exemplaires originaux conservés par l'administration font foi.

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCC. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres (Soit le 14/11/2025)**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr>. A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

Dans le but d'alléger les délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales (NOTI 2 liasses 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail. Toutefois en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

4.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

Remarque : le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ont été abrogés à partir du 1^{er} avril 2019 et remplacés par le Code de la commande publique.

Par conséquent, l'attestation sur l'honneur des candidats devra impérativement être mise à jour (anciennement article 43 et 44 du Code des marchés publics et articles 45 et 48 de l'ordonnance), et viser les articles L. 2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique en vigueur.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-15 et suivants du code de la Commande publique:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en indiquant notamment les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique .
En cas de groupement, ces références doivent être uniquement celles du mandataire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur en application de l'article R. 2143-12 du Code de la Commande Publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 6 jours en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** (A.E.) et son annexe : **à compléter, à dater, à signer en original** par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat :
 - L'annexe 1 « temps prévisionnels d'intervention et répartition des honoraires par phase de mission » **à remplir par le candidat** ;
 - L'annexe 2 relative à la désignation des co-traitants et répartition des prestations, le cas échéant.
- **Un mémoire technique** répondant aux critères de jugement de valeur technique ;

Ces documents comprendront toutes justifications et observations de l'entreprise, et toutes les pièces utiles à l'appui de son dossier.

Il est vivement recommandé d'utiliser le cadre du mémoire technique (fourni au DCC) qui permettra de structurer les informations.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du DCC.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et jugement des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2152-8, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
1. Prix	60
2. Valeur technique	40
- Les moyens humains et matériels mis à disposition accompagnés des CV avec qualifications, compétences et expérience des personnes affectées à la réalisation du présent marché,	10
- Références similaires au présent marché du candidat Description de trois (03) références similaires au présent projet afin que le maître d'ouvrage puisse évaluer de la compétence à gérer des opérations de cette taille, budget, environnement urbain...	10
- Méthodologie d'exécution Description de la méthodologie d'exécution mise en place au cours de chaque phase du projet pour mener à bien la réalisation du centre de dentisterie numérique et la coordination avec les différents intervenants.	20

Critère 1 : Prix

Le critère prix sera noté de la manière suivante :

- l'analyse du critère prix sera établi à partir des montants des honoraires.
- la solution la moins chère reçoit la note maximale.
- les autres offres sont notées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins chère} \times \text{note maximale (60)}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$$

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

Critère 2 : Valeur technique de l'offre

La notation du critère 2 se fera en fonction des renseignements obtenus dans le cadre de mémoire technique fourni par le candidat dans son offre.

- | | |
|--|-----------|
| • Les moyens humains et matériels mis à disposition accompagnés des CV | 10 points |
| • références similaires au présent marché | 10 points |
| • Méthodologie d'exécution | 20 points |

Chaque sous-critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné

0,8/1: proposition satisfaisante

0.65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,

0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques

0.35/1 proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques

0,20/1: proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération

0/1 : absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note de chaque sous-critère.

La note finale obtenue pour la valeur technique sera reportée dans le classement final.

Remarque :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'annexe de l'acte d'engagement figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Dématérialisation des marchés publics

Dans le cadre de la réforme des marchés publics et à compter du 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tous envoi de plis par voie papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres.

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande documents administratifs dans le cadre du formulaire NOT11 ;
- Envoi des documents de la notification à l'attributaire.

6.2 Envoi dématérialisé

La transmission électronique des plis est effectuée exclusivement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

6.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé, et en complément d'un pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et respecter les conditions suivantes :

- Un fichier comportant les pièces de la candidature ;
- Un fichier distinct comportant les pièces de l'offre.

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées de la société candidate**
- ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

**MISSION D'ORDONNANCEMENT – PILOTAGE – COORDINATION POUR LE PROJET DE CREATION D'UN
CENTRE DE DENTISTERIE NUMERIQUE POUR LA FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE A L'UNIVERSITE DE
STRASBOURG**

Les copie de sauvegarde sont :

- **transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobiliers
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex**

et devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

OU

- **déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez de chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.**

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **09 jours avant la date limite de réception des offres soit le 12/11/2025**, une demande via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur la page de la consultation :

<https://www.marche-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (14/11/ 2025)**.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'accès du site est libre. Il ne sera pas organisé de visites .

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact via la nouvelle plateforme numérique : PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 8 : Négociation

En application de l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier.

Cette négociation se déroulera dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'obligation de transparence prévus par le code la Commande Publique.

La négociation sera engagée sous la forme d'échanges via la plateforme PLACE ou lors de réunions de rencontre physique avec l'ensemble des candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Suite à cette phase de négociation, et si des ajustements s'avèrent nécessaires, un délai complémentaire sera laissé aux candidats pour formuler une proposition finale qui servira de base pour l'analyse et le classement final des offres.

Mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination pour le projet de création d'un centre de dentisterie numérique pour la Faculté de chirurgie dentaire de Strasbourg

Article 9 : Voies de recours

En cas de litiges portant sur la procédure du présent marché et à défaut pour les parties de trouver une solution amiable, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera compétent pour en connaître.

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : strasbourg.tribunal-administratif.fr